

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 février 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN, Maire.

Etaient présents : Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Etaient absents : Mme. Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT) et Philippe GOMES.

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h15.

Romain VIRTEL, secrétaire de séance, fait l'appel, le quorum est atteint.

(5.2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN
Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)

Approbation du conseil : aucune remarque, le procès-verbal est adopté.

(7.5) FINANCES – SUBVENTIONS - Extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention FIPD

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Celui-ci permet entre autres de financer les projets de vidéoprotection soutenus par les collectivités locales.

La délibération du 4 avril 2016 validait le projet de vidéoprotection sur la ville de Monéteau, et présentait les différentes phases dudit projet.

Monéteau et Sougères-sur-Sinotte sont actuellement dotées d'un système de vidéoprotection composé respectivement de 22 et 9 caméras. La ville de Monéteau est actuellement dotée d'un système de vidéoprotection composé de 22 caméras. Afin d'établir un bilan de la situation, un diagnostic local de sécurité a été réalisé le 19 octobre 2023 en coordination avec le référent sureté du groupement de Gendarmerie de l'Yonne.

Il ressort de ce diagnostic la nécessité d'étendre le système de vidéoprotection, sur le territoire de la commune avec pour objectifs de :

- Permettre d'aider les forces de l'ordre dans la recherche et l'identification d'auteur de crimes et délits sur la commune ou transitant par le territoire de la commune,
- Participer à la protection des commerces et de leur clientèle,
- Assurer un sentiment de sécurité aux usagers de la voie publique.

L'extension du système de vidéoprotection ciblerait le centre-ville et les parkings avoisinants, qui représentent des lieux à fort risque. Il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et de permettre de compléter le système déjà existant afin de couvrir la totalité de cet axe stratégique.

Le projet consiste à implanter 8 nouvelles caméras sur le domaine public, destinés à la surveillance de 5 sites distincts. Le système se décrit comme suit :

- 5 caméras fixes,
- 2 caméras multi capteurs,
- 1 caméra VPI (visualisation plaque d'immatriculation).

Le système d'enregistrement des vidéos reste inchangé à savoir : une période de 15 jours permettant de consulter les images à postériori.

Le budget total pour l'ensemble du projet est estimé à 39 750 HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant travaux HT	Subvention FIPD	Autres financeurs	Autofinancement
39 750 euros	19 875 euros	-	19 875 euros

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, indiquant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT que les subventions du FIPD seront versées en fonction de l'avancement du projet et ceci sur le délai global de mise en œuvre du système de vidéoprotection présenté,

CONSIDERANT que la dépense relative au projet d'extension de la vidéoprotection est inscrite au budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** l'extension du système de vidéoprotection présentée ci-dessus,



- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD et à signer tous les documents afférents.

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN
Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)

P. PICARD demande si le parking près de la gare en fait partie.

Mme le Maire répond que les caméras sont prévues pour les parkings derrière la Poste.

(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Acquisition d’une caméra mobile pour la Police municipale – Demande de subvention FIPD

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

La ville de Monéteau souhaite faire l’acquisition d’une caméra mobile pour équiper le service de la police municipale. Puisque les deux agents font équipe, une seule caméra est nécessaire pour le moment. Cet équipement permettra l’enregistrement des interventions sur le terrain, afin d’apaiser les relations entre les policiers municipaux et les citoyens et d’avoir une traçabilité des évènements en cas de litige ultérieur.

A la suite d’une consultation informelle, un devis de 900€ HT a été reçu.

Le programme S concernant les projets de sécurisation et d’équipement des polices municipales retient une participation de 50% du coût unitaire, dans la limite de 200€ par caméra.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant HT	Subvention FIPD	Autres financeurs	Autofinancement
900 euros	200 euros	-	700 euros

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, indiquant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,
VU l’article 5 de la loi du 5 mars 2007 créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD et à signer tous les documents afférents

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – DOB – Débat d’Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l’article 18 du Règlement intérieur, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l’exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Monsieur l’adjoint aux finances donne lecture du débat d’orientation budgétaire, qui, à travers un constat de la situation économique actuelle internationale et nationale, développe la photographie économique de la commune, de ses projets à court terme, de sa situation fiscale et de son endettement.

Le Conseil Municipal, après débat, prend acte du document.

Le document sera transmis le jour du conseil

D. CRENE présente l’autofinancement qui est la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement suivant une analyse depuis 2014. En 2014 et 2015 la différence était très importante mais à partir de 2016, la construction et les frais de fonctionnement du Skénéteau ont réduit cette capacité. Puis le deuxième effet en 2021 c’est la période après Covid et la crise économique avec la guerre en Ukraine qui réduit encore la différence entre recettes et dépenses. Mais bonne nouvelle pour 2023, les mesures d’économies demandées aux élus et services ont permis que cet autofinancement soit de nouveau largement positif.

Mme le Maire fait remarquer que des économies ont été faites grâce aux efforts de chacun sans dégrader le service et que de nouvelles habitudes sont prises afin de faire attention. Il est important de valoriser l’effort de chacun par conséquent cela a permis de donner une prime de pouvoir d’achat aux agents. De plus il y a beaucoup de travaux à prévoir notamment avec l’investissement du Pôle enfance d’où l’importance de réaliser cette économie.

D. CRENÉ évoque les recettes : le financement de la section investissement sera assuré par l’autofinancement, le FCTVA, la taxe d’aménagement puis un emprunt d’équilibre (pour les travaux de l’école Jean Jacques Rousseau) qui ne sera pas forcément nécessaire mais éventuellement les subventions demandées auprès du Département, de l’Etat, de l’Europe ou autres.

Mme le Maire conclut ce débat en précisant surtout les efforts qui ont été fait par tous (élus, agents, présidents d’associations) afin de maîtriser les dépenses. Elle évoque aussi tous les projets pour 2024 en souhaitant un budget responsable autour de plusieurs principes : une pression fiscale contenue, un pilotage maîtrisé des dépenses de gestion, un endettement limité et le maintien d’un haut niveau de service couplé d’un plan d’investissement ambitieux. Elle remercie Daniel CRENÉ ainsi que les services : Jean Baptiste, Juliette et Monique pour tout ce travail de préparation budgétaire.

JM IMBERT veut juste revenir sur les recettes de la taxe d’habitation compensée et demande si elle tient compte des constructions nouvelles.

Réponse : pour l’instant elle l’est mais on ne sait jusqu’à quand ?

P. PICARD évoque la taxe des entreprises : CVAE sera-t-elle compensée à l’euro près aussi et connaît-on la date d’application.

D. CRENE répond qu’elle sera diminuée progressivement mais à quel taux, rien n’est encore connu.

P. PICARD questionne sur les travaux de voirie qui sont assez bas - avez-vous le montant prévu pour 2024 ?

JM. IMBERT répond que le Reste à Réaliser 2023 pour les travaux de Sougères sont environ de 100 000 euros pour la voirie puis 50 000 euros pour la place + 45 000 € qui devrait s'ajouter au 300 000 ; ce qui fait une enveloppe de 450 000 € pour le budget 2024.

Mme le maire rappelle que l'enveloppe de voirie pour le budget est similaire de 450 000 € tous les ans à laquelle vient s'ajouter le RAR.

(7.8) FINANCES – FONDS DE CONCOURS - INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical – Calcul du fonds de concours pour l'année 2023

Rapporteur : Daniel CRENÉ

S'agissant d'une recette, la commune n'avait plus besoin de prendre de délibération depuis 2021, mais la Préfecture demande qu'une délibération concordante à celle de la Communauté de l'Auxerrois soit prise. La somme a été rattachée à l'exercice 2023 même si elle sera reçue sur 2024.

Le Conseil de la Communauté de l'Auxerrois a décidé en sa séance du 29 juin 2023, d'attribuer, pour l'année 2023, un fonds de concours de 143 685.54 euros pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

- 97 199.04 euros à la ville d'Auxerre,
- 9 297.30 euros à la commune de Charbuy,
- 14 157.25 euros à la commune de Chevannes,
- 10 353.81 euros à la commune de Monéteau,
- 12 678.14 euros à la commune de Coulanges-la-Vineuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** le maire à solliciter auprès de la Communauté de l'Auxerrois une demande de soutien à l'enseignement musical à hauteur de 10 353.81 euros pour l'année 2023.

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN
Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)

(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Demande de subvention – DSIL 2024 – Porte et visiophone entrée de la Mairie

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation 2024 de la DSIL,

Il est rappelé le projet suivant : remplacement de l'ancienne porte de la mairie par une porte hermétique et isolée, installation d'un visiophone électronique avec caméra et sonnerie pour vérifier l'identité des personnes avant de donner l'accès à l'ERP.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 12 182,30 € HT répartis comme suit :

	€ HT	€ TTC
Remplacement de la porte	9 327,50	11 193,00
Installation visiophone	2 500,00	3 000,00
Marge pour imprévus 3% du montant des travaux	354,80	425,80
	12 182,30	14 618,80

Le projet peut être éligible à la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT	Subvention DSIL	Autres financeurs	Autofinancement
100%	30%		70%
12 182.30	3 654.69	-	8 527.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le projet de remplacement de la porte de la mairie et installation d'un visiophone pour sécuriser l'accès à la mairie,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement proposé,
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 3 654,69€ au titre de la DSIL, soit 30 % du montant HT du projet.

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION :

Arminde GUIBLAIN, Daniel CRENE, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENE), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)

(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Demande de subvention – DSIL 2024 – Etanchéité de la toiture de la salle de musculation

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation 2024 de la DSIL,

Il est rappelé le projet suivant : reprise de la toiture de la salle de musculation avec étanchéité par membrane PVC et isolation, bardage en polycarbonate.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 82 443,26 € HT (devis de janvier 2023 + 10%), répartis comme suit :

	€ HT	€ TTC
Travaux	80 042,00	96 050,40
Marge pour imprévus 3% du montant des travaux	2 401,26	2 881,51
	82 443,26	98 931,91

Le projet peut être éligible à la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT	Subvention DSIL	Autres financeurs	Autofinancement
100%	30%		70%
82 443.26 euros	24 732.97 euros	-	57 710.29 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le projet de rénovation de la toiture de la salle de musculation pour un montant de 82 443.26 € HT,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement proposé,
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 24 732.97€ au titre de la DSIL, soit 30 % du montant HT du projet.

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENE), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)

P. PICARD demande si le système est le même que celui des autres infrastructures.

JF GALLIMARD répond que c'est le même système d'étanchéité.

(8.2) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE – Bourses communales année 2023/2024

Rapporteur : Jeannine GUILLEMOT

Par délibération n°2023/088 du 07 novembre 2023 la commune a octroyé une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1^{ère} année pour l'année 2023/2024.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Suite à un problème technique, un dossier n'a pas pu être instruit et après examen, il vous est proposé d'attribuer une aide de 105 € à un étudiant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** le versement complémentaire d'une aide de 105 € à un étudiant pour l'année 2023/2024

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENE, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENE), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)

(4.1) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants de la prime de pouvoir d'achat (fixés dans la limite des plafonds précisés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	550 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le versement de cette prime aux agents représente un montant total de 34 700 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DE VERSER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème ci-dessus.
- ✓ **DE PRENDRE** un arrêté individuel pour l'attribution de la prime à chaque agent.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION :

*Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN
Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)*

(2.1) URBANISME – SCOT - Avis sur l'arrêt du SCoT du grand Auxerrois

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Par courrier en date du 28 novembre 2023, Monsieur le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois a transmis le dossier arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le mercredi 28 février 2024.

1) Présentation du PETR du Grand Auxerrois :

Le PETR du Grand Auxerrois regroupe 115 communes, regroupées en 5 intercommunalités :

- ✓ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- ✓ Communauté de Communes Serein et Armance
- ✓ Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- ✓ Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
- ✓ Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

2) Présentation du SCoT du Grand Auxerrois :

L'élaboration du SCoT du Grand Auxerrois a été prescrit par le PETR en date du 13 octobre 2015.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle d'un large bassin de vie. Il définit les grandes orientations d'aménagement du territoire à long terme (20 ans) et assure la cohésion d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques mises en œuvre par des règles applicables à tous (ex : habitat, mobilités, paysages, développement économique, etc.).

Ainsi, le futur PLUiHM de l'Auxerrois (voir magazine précédent) devra être compatible avec ce futur SCoT du Grand Auxerrois.

3) Les grands axes du SCoT du Grand Auxerrois :

Suite au diagnostic du territoire réalisé depuis 2021 dans le cadre de l'élaboration du SCoT, trois axes stratégiques ont été identifiés pour concevoir le futur du territoire :

- ✓ **Un territoire dynamique et équilibré** : Favoriser l'attractivité du territoire et permettre un développement raisonné du territoire en lien avec les territoires voisins.
- ✓ **Un territoire riche de sa qualité de vie** : Conforter ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire en maintenant la complémentarité entre l'urbain et le rural.
- ✓ **Un territoire en transition** : Construire un projet fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité du cadre de vie, l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Les grands enjeux du SCoT du Grand Auxerrois :

- ✓ **Renforcer l'attractivité du territoire** pour les jeunes et les actifs, afin de contrer la perte de population et veiller à l'équilibre global du territoire majoritairement rural
- ✓ Fournir une **offre de logement adaptée** à la population actuelle et à venir, qui anticipe les conséquences de l'ancienneté du bâti et limite l'augmentation de la vacance
- ✓ Renforcer la couverture numérique et le **maillage en équipement** sur l'ensemble du territoire
- ✓ **Penser les mobilités** pour lutter contre l'autosolisme et les conséquences du dérèglement climatique
- ✓ Adapter les systèmes de productions et maintenir des **productions agricoles** captatrices de CO2
- ✓ Garantir la ressource en eau agricole et adapter les systèmes de productions dans les zones à **enjeux eau potable**
- ✓ Garantir les conditions de productions en maintenant et en développant les outils économiques, et maintenir du foncier agricole avec **une urbanisation maîtrisée et structurée**, tout en garantissant un cadre de vie aux agriculteurs
- ✓ **Pérenniser les exploitations agricoles** en favorisant l'installation et la transmission dans un contexte de vieillissement de la population agricole
- ✓ **Structurer des filières locales** en valorisant les productions et les producteurs, et en sécurisant/développant les débouchés
- ✓ Maintenir la **diversité des fonctions économiques** tout en s'appuyant sur les spécificités des EPCI, et en créant les conditions d'une reprise de la création d'emploi sur le territoire et d'accueil/maintien des activités économiques dans le tissu urbain

- ✓ Promouvoir une **armature commerciale en adéquation avec les besoins** (foncier, capacité d'accueil, enjeux du e-commerce, aspect qualitatif, etc.), qui assure également un maillage commercial dans les territoires ruraux, et permet la revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Développer pour une **stratégie touristique** qui s'appuie sur les singularités locales (paysage, patrimoine, échelle supra-communautaire), adaptée aux nouvelles attentes de la clientèle, et qui renforce différents types de tourisme (tourisme fluvial, cyclotourisme, tourisme d'affaire, etc.), afin d'assurer des retombées économiques sur le territoire.
- ✓ Garantir la possibilité d'accueillir des entrepôts pour les industriels locaux, et identifier des localisations adéquates pour **l'implantation d'activité logistique** en prévoyant les conditions d'implantation nécessaires.

4) Analyse du SCoT et impacts pour la commune de Monéteau

Cinq des thématiques abordées par le SCoT concernent fortement la commune de Monéteau et son développement futur :

- ✓ Le logement,
- ✓ Les mobilités,
- ✓ Le développement économique,
- ✓ La consommation d'espaces et le ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- ✓ Les ENR (Énergies Renouvelables).

Une analyse du SCoT pour chaque thématique est présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les remarques émises dans l'annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACTE** les remarques énoncées en annexe de la présente délibération
- ✓ **DONNE** un avis favorable au projet d'arrêt du SCOT du Grand Auxerrois sous réserve des remarques indiquées dans l'annexe.

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION :

*Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN
Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)*

ANNEXE N°1 : Remarques sur les thématiques du SCOT

(3.6) DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Convention de mise à disposition du 1 rue de la Commanderie pour l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations » avec l'EPF Doubs BFC

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La commune de Monéteau a confié à l'EPF le portage de l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations ».

Le bien, situé au 1 rue de la Commanderie a été acquis le 15/12/2023 et deviendra à terme la propriété de la commune.

La commune de Monéteau doit engager rapidement des travaux sur le bâtiment et l'EPF Doubs BFC doit donc mettre à disposition le bien à titre gratuit par la signature d'une convention.

La commune assurera les travaux de conservation, d'entretien, de sécurisation et d'amélioration du bien.

La commune devra se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître comme si elle en était le propriétaire (risques locatifs, recours des voisins, des tiers, des occupants éventuels, assurance de sa propre responsabilité civile...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du 1 rue de la Commanderie pour l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations » avec l'EPF Doubs BFC
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du 1 rue de la Commanderie pour l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations » avec l'EPF Doubs BFC
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération

Voix POUR : **20**

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL),

ABSTENTION : **6**

Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN et Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)

P. PICARD demande à prendre la parole avant le vote ; l'équipe de l'opposition s'abstient non pas que les élus d'opposition refusent de faire un commerce de proximité mais ils estiment qu'il y a des points nébuleux sur cette délibération.

Le projet d'acheter était le même déjà dans le précédent mandat or il y avait un problème de personne et une délibération avait été prise pour préempter. La revendication des élus de l'opposition porte sur le fait que la commune aurait pu préempter au moment de la vente avec Monsieur MARIE et cela à moindre coût.

Mme le Maire répond qu'elle ne devait pas faire partie de la même équipe car il n'a jamais été question d'acheter ce bien sous l'ancien mandat avec Monsieur MARIE. Ce qui est incroyable, vous êtes d'accord pour faire un commerce de proximité mais pas d'acheter le bien donc c'est un peu compliqué.

ANNEXE N° 2 : Convention de mise à disposition du bien au 1 rue de la Commanderie pour l'opération « implantation de salles de réception et de location et salles aux associations » avec l'EPF Doubs BFC

(3.6) DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public avec le SDEY – Parcelle AD-564

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Dans le cadre de la rénovation globale d'éclairage public de la commune de Monéteau, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE doit modifier un luminaire sur la façade du bâtiment communal sur la parcelle cadastrale AD-564 située au 7 rue d'Auxerre. Un câble devra également être posé.

Conformément au Code de la Voirie Routière, il convient d'établir entre les parties une convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public

réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public avec le SDEY – Parcelle AD-564
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public avec le SDEY – Parcelle AD-564
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN

Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)

ANNEXE N° 3 : Convention créant une servitude de passage d'ancrage en vue de permettre la mise en œuvre d'un éclairage public avec le SDEY – Parcelle AD-564

(3.1) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – Acquisition de la parcelle AI-313

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La parcelle AI-144, située au bout de l'Impasse des Cerisiers et propriété des Consorts LEBERT, a fait l'objet d'une division en vue de bâtir, accordée par la DP08926323M0081 en date du 17 novembre 2023.

Lors de cette division, il a été constaté qu'une partie de la parcelle AI-144, aujourd'hui cadastrée AI-313, était occupée par de la voirie communale.

Aussi, afin de régulariser la situation, la commune propose l'acquisition de la parcelle AI-313, d'une superficie de 15 m² à l'euro symbolique.

Les propriétaires de la parcelle AI-313 sont :

- Monsieur LEBERT Jacques, demeurant 37 rue Le Poitou 89110 SOMMECAISE
- Madame LEBERT Josiane, demeurant 10B rue de la Tuilerie 89320 LES VALLEES DE LA VANNE
- Monsieur LEBERT Claude, demeurant 17 rue de Seignelay 89470 MONETEAU
- Madame VOUNIKOGLOU Hélène, demeurant 2 Les Haies 53370 GESVRES

VU la déclaration préalable n° DP 089 263 23 M0081 délivrée en date du 17 novembre 2023 ;

VU la proposition d'acquisition à un euro symbolique de la parcelle AI-313 de la commune de Monéteau en date du 22 janvier 2024 ;

VU l'accord écrit des consorts LEBERT pour la vente à un euro symbolique de la parcelle AI-313 en date du 26 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AI-313 concernée, est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AI-313 concernée est actuellement occupée par de la voirie communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **DÉCIDER** l'acquisition de la parcelle AI-313 pour d'une superficie totale de 15 m² au prix d'1 euro symbolique,
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition,
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et acte à venir.

Voix POUR : **26** CONTRE : ABSTENTION

*Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX Jean-François GALLIMARD, Magali HIRARDIN, Céline DESBORDES, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Hakim MALKI, Julie IMBERT et Jenifer SADIN
Pascale SALIGOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Vanessa LOUIS (pouvoir à Romain VIRTEL), Aurélie JOANNIS (pouvoir à Julie IMBERT)*

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.
Aucun droit de préemption n'est appliqué.

COMMISSIONS

Commission Communication et informatique du 23 janvier 2024

Rapporteur : Loëtitia BUCHETON

La commission était réunie afin de valider les dates des manifestations prévues en 2024 (certaines dates ne sont pas validées car des réunions doivent avoir lieu avec les services et différents intervenants courant février).

Le samedi 22 juin : Concert de l'été

Dorénavant le concert de l'été aura lieu chaque année le 3ème samedi du mois de juin. Concert gratuit au parc des peupliers. - (Organisation service culture)
Buvette et restauration sur place (Comité des fêtes)

Le samedi 06 juillet : La jonchère

Une réunion est prévue mi-février avec les agents des services techniques, de la culture, de la jeunesse, et de la communication.

Les jardiniers des jardins familiaux seront invités à participer. *(Organisation service communication)*

Le samedi 13 juillet : Retraite aux Flambeaux à partir de 20h30

Animations, distribution flambeaux, aide parcours retraite aux flambeaux et buvette stands tenus par des élus et des bénévoles. *(Organisation service communication)*

Afin d'organiser les rôles de chacun, je vous remercie de me communiquer au plus tard le 30 juin vos disponibilités.

Jeudi 14 juillet : animation 14 juillet et feu d'artifice

Après-midi d'animations ainsi qu'une soirée dansante avant et après le feu d'artifice. Buvette et restauration sur place. *(Organisation Comité des fêtes)*

Activités sur l'eau. *(Organisation service des sports et loisirs)*

Feu d'artifice à 23h. *(Organisation service communication)*

Jeudi 22 Août : Ô la belle toile

Cinéma en plein air au parc des peupliers

"Ô la belle toile" film Eiffel

(Organisation service communication et le service de la CA animation et valorisation du patrimoine)

Buvette (*Comité des fêtes*)

1^{er} week-end de septembre : A l'asso de Monéteau

(*Organisation service des sports et loisirs*)

Samedi 14 Septembre : Lancement de saison du SKENET'EAU

(*Organisation service culture*)

Dimanche 22 Septembre : Journée du patrimoine

(*Organisation service communication, l'association Nature et Patrimoine et le service de la CA animation et valorisation du patrimoine*)

Vendredi 06 décembre : Lancement des illuminations

(*Organisation service communication et avec la participation du comité de jumelage*)

Mardi 17 décembre : Spectacle de Noël

(*Organisation service culture*)

Information :

Le territoire de l'agglomération bénéficie du titre de " Pays d'art et d'histoire de l'Auxerrois " depuis 2020. Ainsi, à ce titre, le service communication de la ville de Monéteau travaille avec le service de la CA animation et valorisation du patrimoine communautaire sur un livret valorisant le patrimoine de notre commune. Sortie prévue en septembre lors de la journée du patrimoine.

A ce jour, nous attendons des informations concernant le Yonne tour sport et l'itinérance de la péniche la « scène des quais ».

Vous trouverez dans ce calendrier, des évènements qui ne sont pas organisés par la ville de Monéteau, mais qui impliquent les services de la ville comme l'administratif, la communication et surtout les services techniques qui sont très sollicités notamment pour le semi-marathon, le vide grenier, Festilivres et le marché de Noël.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Ecole Victor Hugo – Mme Agnès FÉVRIER – Remerciements pour les chocolats et les pots de miel

Ecole Victor Hugo – Remerciements pour la participation à la Course Solidaire (Téléthon)

Remerciements à ANICOM pour leur don au CCAS – Mme le Maire donne lecture de la lettre qui leur est adressée.

Famille DELAS – Remerciements pour l'envoi de fleurs et les messages particulièrement Mme le Maire et tout le conseil lors du décès de M. Maurice DELAS

Ecole Jean-Jacques Rousseau – lettre de remerciements des enfants à la classe de neige à Val Cenis.

JF GALLIMARD fait part des travaux au Skénéteau : actuellement l'expertise porte sur les panneaux blancs qui sont fissurés ainsi qu'un doute sur une infiltration dans les éléments de bardage. Donc l'expert a demandé la pose d'une bâche sur le panneau dont les crochets ont lâché et celui-ci va être changé ; une 3^e expertise pour la pose de panneaux de finition aura lieu dans la semaine prochaine.

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'assurance « dommage ouvrage » ce qui engendre des frais conséquents pour la commune afin de réaliser avant détermination des responsabilités les travaux nécessaires.

JM IMBERT évoque les travaux de voirie non effectués en 2023 qui vont du pont vers le rû de Sinotte jusqu'au carrefour avec un plateau traversant et ceux-ci avaient été décalés car il y avait des problèmes d'eaux pluviales avec la Communauté de l'Auxerrois. Suite à une rencontre avec les

services, la Communauté d'Agglomération pourra reprendre la finition des travaux de réseaux avant les travaux de voirie.

Puis il y a aussi l'aménagement dans le virage près de chez Mme MARIANNI en installant en amont des bandes rugueuses pour permettre d'annoncer le danger et si possible le ralentissement des véhicules.

Mme le Maire fait part d'une éventuelle fermeture de classe à l'école La Commanderie et confirme qu'elle est en échange régulier avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur DEVERTU et les parents d'élèves.

Puis elle donne lecture du courrier adressé à Monsieur le Directeur Académique de même que les rendez-vous pris avec lui pour défendre le maintien de cette classe.

Mme le Maire évoque l'arrêt du P'tit Marché et malgré l'effort de la commune les exposants n'ont pas répondu présents régulièrement ; la population n'a pas été non plus au rendez-vous. Si des exposants veulent continuer à venir, cela sera possible mais sous une autre formule comme le font par exemple « Les Cocottes en Roulotte ».

Mme le Maire informe qu'un rendez-vous avait été programmé avec MM. LOURY et GENTIS au SDEY pour évoquer des problèmes : éclairage de la mairie, celui du pont ainsi que les traversées des passages piétons et quelques soucis sur les Leds des candélabres ; des réponses seront apportées d'ici quinze jours.

Autre sujet : le transport KEOLIS qui remplace TRANSDEV depuis le 1^{er} janvier – les nouveaux horaires seront mis en place en septembre 2024 car les horaires proposés n'étaient pas satisfaisants : une rencontre est prévue prochainement pour exposer les dysfonctionnements et trouver des solutions.

A la demande du Président de la Communauté de l'Auxerrois, Mme le Maire va intégrer le comité de pilotage de la stratégie des déchets dans un esprit très positif et constructif afin de faire remonter les problèmes, voir ce qui va se passer et ce qui va être mis en place mais encore travailler en bonne intelligence dans nos communes quand le moment sera venu.

Prochain conseil :

02 avril (vote BP) – 28 mai – 1^{er} juillet – 16 ou 25 septembre – 19 novembre et 19 décembre

Dernière information de Mme le Maire : quand vous avez des choses à faire remonter aux services - (problèmes sur la voirie) ; il y a MON SVP et chacun peut le faire sans passer par les adjoints.

P. PICARD demande pourquoi les bus qui transportent les enfants des écoles qui vont par exemple à la patinoire sont obligés de faire traverser les enfants à pieds sur le pont alors que les bus urbains ont une dérogation pour traverser le pont.

Mme le Maire ne peut pas apporter de réponse précise.

L. BUCHETON pense qu'il y a une différence de poids entre un bus urbains ou un car de tourisme qui doit être utilisé pour transporter les enfants qui doivent être attachés ; c'est probablement la raison pour laquelle le car ne traverse pas le pont. Le problème n'est pas le même avec l'école Jean Jacques Rousseau puisque le bus vient chercher les enfants et il reprend la rocade ; c'est une question de distance.

E. VEY confirme que cela s'est toujours fait ; les enfants de Colbert et Victor Hugo traversent le pont quand ils doivent aller à la patinoire.

P. PICARD dit que c'est très bien que Mme le Maire intègre la commission des déchets, il rappelle qu'à la dernière réunion sur les déchets, il y avait beaucoup de monde et il faudra en tenir compte pour les intérêts de la commune.

Mme le Maire lui confirme qu'elle va faire partie de la commission de la Communauté de l'Auxerrois.

Mme le Maire lève la séance à 22h10.

Le Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le secrétaire de séance,

Romain VIRTEL



2